

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER DE THENIA

NIF : 40801600003506100100

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics, et des délégations de service public

Après l'avis d'appel d'offre n° 04/2025 paru sur les quotidiens « Le REDACTEUR » et « ALIQTISADIA news »
Concernant l'Acquisition matériel médical en lots séparés pour l'année 2025 ; l'établissement public hospitalier de Thenia informe les soumissionnaires ayant participé à l'avis sus cité, que l'attribution provisoire est comme suit :

DESIGNATION DES LOTS	Entreprise	NIF	Montant de l'offre	MARGE DE PREFERENCE – 25%	NOTE TECHNIQUE	NOTE FINANCIER	OBS
01 : ECHOGRAPHE CARDIO-DOPPLER PEDIATRIQUE + DEFIBRILLATEUR	EURL MATERIEL MEDICAL TIKJDA	000810028331056	6 362 000.00	/	65	20	Meilleur offre
					TOTAL : 85		
02 : COLONNE D'ENDOSCOPIE DIGESTIVE HAUTE ET BASSE PEDIATRIQUE	Infructueuse « pour insuffisance de financement »						
03 : COLONNE DE CELIOSCOPIE GYNECOLOGIQUE + ERCF	SARL MEDICAL EQUIPEMENTS	001215004858078	29 763 090.00	/	70	20	Meilleur offre
					TOTAL : 90		
04 : BISTOURI ELECTRIQUE	SARL NOBEL MED	001316100718941	4 986 100.00	/	70	20	Meilleur offre
					TOTAL : 90		
05 : MOTEURS ORTHOPEDIQUE + GARROT PNEUMATIQUE	SARL MEDICAL EQUIPEMENTS	001215004858078	3 217 760.00	/	70	20	Meilleur offre
					TOTAL : 90		
06 : MOBILIER MEDICAL	EURL MEDFA	001415004937655	518 840.00	389 130.00	/	/	Offre moins disant

Les soumissionnaires désirant connaître les résultats de l'analyse de leurs offres techniques et financières sont prié d'adresser leur demande par écrit à :

L'Etablissement public hospitalier de Thenia -Bureau des marchés -05, Rue Mohamed Khmisti ; Thenia – Boumerdes

Dans un délai de trois (03) jours à compter de la date de parution du présent avis dans les quotidiens nationaux.

Les soumissionnaires qui contestent ce choix peuvent introduire, dans un délai fixé à 10 jours à partir de la date de parution du présent avis d'attribution provisoire dans les quotidiens nationaux, un recours auprès de la commission des marchés public compétente. Et ce Conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics . Si le dernier jour de recours coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée sera prolongée jusqu'au jour ouvrable suivant.